



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 23 juillet 2021
affiché ou publié le vendredi 23 juillet 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210723-lmc1H25733H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H25733H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2021

n° 107-21 C

Objet : RS - Accord de principe pour la dissolution du service commun de la communication entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry

- date de convocation le 07 juillet 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi treize juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Claudine Bonilla - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Marie Bénévise à Alain Caraco - de Christèle Blambert à Jean-Marc Léoutre - de Brigitte Bochaton à Michel Dyen - de Daniel Bouchet à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Claire Plateaux - de Florence Bourgeois à Claire Plateaux - de Pierre Brun à Aurélie Le Meur - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de James Hallay à Josette Rémy - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 20

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Hélène Jacquemin - Max Joly - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Farid Rezzak - Walter Sartori - Bruno Stellan - Alain Thieffinat - Thierry Tournier - Alexandra Turnar - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 13 juillet 2021

délibération n° 107-21 C

objet **RS - Accord de principe pour la dissolution du service commun de la communication entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry**

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que par délibération n° 161-15 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2015, a été approuvée la création d'un service commun de communication entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry.

Les modalités de création de ce service commun ont été établies par une convention signée le 11 janvier 2016.

Conformément au code général des collectivités territoriales, cette convention stipule que les agents de la Ville de Chambéry ont été transférés de plein droit à la Communauté d'agglomération. Ce transfert concernait 9 agents communaux et un apprenti et, pour la Communauté d'agglomération, 5 agents communautaires et un renfort.

Ainsi le total des effectifs de ce service commun inscrits au tableau des effectifs est de 14 agents, 1 apprenti et 1 renfort.

Le service commun est cofinancé par les 2 collectivités.

Compte tenu des circonstances liées au nouveau mandat, il est apparu nécessaire, d'un commun accord avec la Ville de Chambéry, de mettre fin à ce service commun.

La mise en œuvre de cette décision se traduit par :

- une délibération de la Ville de Chambéry du 5 juillet 2021 actant le principe de dissolution du service commun,
- une délibération de Grand Chambéry du 13 juillet 2021 actant le principe de dissolution du service commun,
- la rédaction d'une convention à venir actant les modalités de dissolution du service commun.

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 161-15 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 portant création d'un service commun de la communication entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry,

Vu la convention de création d'un service commun de la communication entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry signée le 11 janvier 2016,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve, conformément à un accord avec la Ville de Chambéry, le principe de dissolution du service commun de la communication entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry,

Article 2 : précise que les modalités de la mise en œuvre de cette dissolution seront prévues par convention.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 107-21 C

Objet de l'acte : RS - Accord de principe pour la dissolution du service commun de la communication entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalite 3 - Mise à disposition des services dans le cadre de prestations (articles L. 5211-4-1-II et L.5721-9 du CGCT)

Date de l'acte : 23 juillet 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210723-lmc1H25733H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25733H1

Date de transmission en Préfecture : 23 juillet 2021

Date de réception en Préfecture : 23 juillet 2021

Période d'affichage : du au